

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatorze mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-03-20 / 1

Règlement d'attribution de l'aide de la commune au « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

Madame le Maire expose le projet de mise en place d'un règlement d'attribution des aides relatives au « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques mis en place par le programme LEADER.

Ce règlement d'attribution de l'aide de la commune « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » s'inscrit dans le prolongement de la convention entre la communauté de communes du Pays de Mauriac, la commune de Mauriac, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le dispositif LEADER en place depuis 2024 (convention modifiée n° 1 du 2 juillet 2024).

L'objectif est d'accompagner le développement des entreprises du secteur marchand (commerce et artisanat) mauriacois par le biais du règlement faisant l'objet de la présente délibération.

Le présent règlement permet d'étendre le dispositif aux entreprises non éligibles aux aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en fixant des modalités d'attribution d'aides dans le cadre d'un co-financement entre la commune de Mauriac et le dispositif d'aides économiques LEADER.

Considérant que la commune apportera une aide financière aux opérateurs économiques dont la hauteur sera fixée selon le montant des dépenses éligibles calculées par les instructeurs du dispositif LEADER, en tenant compte du présent règlement interne d'attribution édité par la commune.

La notification d'attribution de co-financement de la commune constitue une pièce justificative indispensable au dépôt du dossier LEADER.

Aucune aide ne sera attribuée par la commune indépendamment des dispositifs portés par la Région et le LEADER. Ainsi, même après le dépôt de la notification d'attribution de l'aide communale dans le dossier de demande de subvention LEADER, la commune se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide si aucune dépense ne venait à être éligible selon les critères fixés par le dispositif LEADER.

Le versement de l'aide se fera après dépôt du dossier auprès des instances d'instruction LEADER et uniquement sur présentation par l'opérateur ayant émis la demande de subvention des factures concernant les travaux éligibles.

Le règlement sera effectif jusqu'en 2027, date de fin du dispositif d'aides économiques LEADER.

Le règlement fixe le montant de l'aide communale « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques LEADER comme suit :

Eligibilité aide Région « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »		Cofinancements
OUI	Globalement	20% Région – 10% commune de Mauriac plafonné à 5000€ – 10% LEADER
NON	Dépenses au-delà de 50 k€	20% de 50k€ Région – 10% de 50k€ plafonné à 5000€ Commune de Mauriac – complément LEADER jusqu'à 40% dépenses éligibles
	A déjà bénéficié aide Région depuis moins de 3 ans ou tout autre motif d'inéligibilité au soutien Régional	30% LEADER => max 48 k€ 10 % Commune de Mauriac plafonné à 5000€

Le Conseil Municipal,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la commune de Mauriac en date du 16 décembre 2022,

Vu la convention modifiée n° 1 du 2 juillet 2024,

Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE le « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » en partenariat avec le dispositif d'aides économiques mis en place par le programme LEADER tel qu'annexé.

ADHERE au règlement d'attribution joint à la présente délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle.

AUTORISE le Maire à renouveler le présent règlement le cas échéant.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 20 mars 2025

 Le Maire,
Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : **31 MARS 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025-03-20/11 du 20/03/25
Le Maire. La secrétaire.

Cofinancé par
l'Union européenne

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Cantal
Auvergne



Dispositif d'aides économiques LEADER / Commune de Mauriac en faveur de
l'économie de proximité 2025-2027

Règlement d'attribution de l'aide de la Commune « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

PROJET

Article 1 - Finalités

Le programme LEADER est porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027. Le GAL, à travers son Comité de programmation, sélectionne les projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant » et attribue l'aide financière européenne.

Le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal est porté par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, auquel la Commune de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac adhèrent.

La Commune de Mauriac partage le constat établi dans la stratégie Cantal 3V qui pose les fondements du programme LEADER.

La fiche action « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » permet de mobiliser des fonds LEADER de soutenir les opérateurs économiques relevant du secteur marchand (entreprises, professions libérales, exploitations agricoles, associations), considérant que ces opérateurs économiques constituent un maillon indispensable à l'attractivité du territoire. Pour rappel, les objectifs consistent à :

- Accompagner le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité ;
- Contribuer à la réhabilitation ou à la modernisation des locaux ou équipements professionnels ;
- Renforcer une offre qualitative de produits ou de services pour le consommateur ;
- Développer l'économie sociale et solidaire ;
- Préserver le savoir-faire des entreprises locales.

Le présent règlement, approuvé par délibérations du conseil municipal de la commune de Mauriac en date du 20 Mars 2025, a pour objectif de définir les conditions d'attribution de ces aides directes et les modalités d'intervention de la Commune de Mauriac.

Article 2 - Critères d'éligibilité : activités et entreprises

A - PERIMETRE TERRITORIAL

Les entreprises pouvant solliciter le bénéfice de l'aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre territorial de la Commune de Mauriac.



Cofinancé par
l'Union européenne



B - ENTREPRISES ET DEPENSES CONCERNEES

Pour être éligible à ce soutien, l'entreprise et les dépenses concernées devront respecter les conditions cumulatives suivantes :

1 : Respecter les conditions d'éligibilité des entreprises et des dépenses telles que citées dans l'appel à projets téléchargeable sur le site suivant : <https://www.cantal.fr/leader-cantal/> sous l'intitulé « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques »

Fiche-Action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques »

AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

2 : Ne pas être éligibles au dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». La Commune cofinance ce dispositif par ailleurs, ce n'est pas l'objet de cette aide communale.

La répartition, pour les entreprises et dépenses éligibles au programme LEADER, est donc la suivante :

Éligibilité aide Région « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »		Cofinancements
OUI	Globalement	20% Région – 10% commune de Mauriac plafonné à 5000€ – 10% LEADER
NON	Dépenses au-delà de 50 k€	20% de 50k€ Région – 10% de 50k€ plafonné à 5000€ Commune de Mauriac – complément LEADER jusqu'à 40% dépenses éligibles
	A déjà bénéficié aide Région depuis moins de 3 ans ou tout autre motif d'inéligibilité au soutien Régional	30% LEADER => max 48 k€ 10 % Commune de Mauriac plafonné à 5000€

Article 3 – Conditions de l'aide accordée

Montant des dépenses éligibles :

- Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 euros HT.
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 150 000 euros HT.

Taux d'invention :

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le taux maximum d'aides publiques (aides publiques nationales + aide publique communautaire) est fixé à 40 % de la dépense éligible, répartis comme suit :

- Commune de Mauriac: 10 % de la dépense éligible HT, dans la limite de 5000€.
- Union européenne (Leader) : 30 % de la dépense éligible HT.

Les subventions allouées par la commune, partenaire de l'opération constituent une contrepartie à la mobilisation des crédits européens.



Cofinancé par
l'Union européenne

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 015-211501200-20250320-DELB20250320_1-DE

Cantal
Auvergne

Ce dispositif d'aide est pris en application du Règlement de minimis N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ou de tout autre règlement d'aide applicable au programme LEADER.

Article 4 – Modalités de dépôt des dossiers de demande, d'attribution et de versement de la subvention

A – DEPOT DE DOSSIER :

Pour bénéficier d'une aide au titre du présent dispositif, l'entreprise candidate prend contact avec le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, afin de vérifier l'éligibilité a priori de la demande, et de convenir de l'accompagnement au montage du dossier. Sans contact du GAL, il ne peut y avoir dépôt de dossier.

GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal
Clément Vantal
cvantal@cantal.fr / 07 85 33 76 48

Une copie du dossier sera adressée à la Commune de Mauriac:
Rémy Chabaud – Chef de projet PVD
Place George Pompidou 15 200 Mauriac
centreboulevard@mauriac.fr / 04 71 68 36 20

Les travaux peuvent démarrer, après la date de saisie du dossier sous PDA et l'accusé de réception obtenu. Toutefois, cet accusé de réception du dossier ne présage en aucun cas de la décision d'attribution ou non de la subvention.

B – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEPOT :

Un guide destiné aux porteurs de projets est disponible ici : https://www.cantal.fr/wp-content/uploads/2023/12/Guide_beneficiaire_20231219VF-1.pdf

Les chefs d'entreprises peuvent solliciter différents accompagnements pour le montage de dossier, notamment ceux des chambres consulaires. Le dossier est vérifié et déposé par l'interlocuteur du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal.

A cette fin il devra notamment fournir les pièces suivantes :

- Statuts de l'entreprise
- R.I.B. de l'entreprise
- Les liasses fiscales sur les 3 dernières années
- Le prévisionnel sur 3 ans
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- Note descriptive de présentation de la structure demandeuse et présentation du projet
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...)
- Devis correspondant aux dépenses prévisionnelles exposées : (deux devis pour des dépenses supérieures à 3 000 € HT - 3 devis si dépense supérieure à 90 000 €)



Cofinancé par
l'Union européenne



Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 015-211501200-20250320-DELB20250320_1-DE



- Justificatifs du financement de l'investissement (si emprunt : attestation d'accord de l'organisme prêteur dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire...)
- Arrêté de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme accordée, ou à défaut l'attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Plans détaillés des travaux et/ou des aménagements, photos du local d'activité.
- Arrêté de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme accordée, ou à défaut l'attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Plans détaillés des travaux et/ou des aménagements, photos du local d'activité.

C – CIRCUIT ET PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE MISE EN PAIEMENT :

1. Le dossier de demande d'aide est déposé en ligne sur le Portail des Aides avec l'aide du GAL ;
2. Le GAL sollicite la Commune de Mauriac pour la part de co-financement nécessaire à la mobilisation de l'aide LEADER ; La Commune attribue l'aide communale en premier et transmet la décision au GAL et au bénéficiaire, pièce nécessaire à la complétude du dossier. Le GAL se réserve le droit de demander tout complément d'information nécessaire à l'Instruction du dossier.
3. L'avis règlementaire obtenu de la Région permet l'examen du dossier au comité de programmation qui procèdera en fonction des critères à sa sélection et programmation ;
4. La notification de la subvention, le cas échéant, est adressée par le GAL au demandeur.
5. Le demandeur informe le GAL de l'avancée de son projet et transmet lorsqu'il est terminé les documents utiles au montage du dossier de paiement (factures, relevés de comptes...);
6. Après contrôle sur place des investissements, la demande de paiement fait l'objet d'une demande de versement auprès de la Commune de Mauriac avant d'être instruite par le GAL et envoyée à l'Agence de Paiement pour le paiement de l'aide LEADER.
7. Un contrôle LEADER peut avoir lieu ultérieurement. Le bénéficiaire doit respecter l'ensemble de ces obligations. Si une déchéance de subvention LEADER était alors notifiée, elle entraînerait automatiquement une déchéance de la part de subvention de la Commune.

Article 5 – Délais

Ce dispositif d'aides combinant des fonds LEADER et Commune est en vigueur sur la période 2023-2027, correspondant à la programmation FEADER, dès l'exécution du présent règlement d'attribution et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.
Les dossiers de demandes seront examinés au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Le dépôt des dossiers de demande : sera fonction des appels à projets mis en ligne sur le site Leadercantal.fr.



Cofinancé par
l'Union européenne

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 015-211501200-20250320-DELB20250320_1-DE

Les financeurs s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 6 – Publicité

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations de publicité prévues dans la Fiche Action « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

De plus, afin d'affirmer son engagement aux côtés des entreprises, la Commune de Mauriac fournira un sticker à apposer de manière visible sur l'équipement pour lequel est intervenu le soutien financier.